



PRÉFÈTE D'INDRE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-03

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de permis de construire le nouvel hôpital Trousseau (dit « NHT ») et le nouvel hôpital Clocheville (dit « NHC ») sur les communes de Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin et la demande d'autorisation environnementale unique

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.122-2 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-2a, R.422-2a, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 5 août 2021 par le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Tours ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chambray-lès-Tours du 6 octobre 2021 approuvant le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 8 novembre 2021 approuvant le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chambray-lès-Tours ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2021-3369 du 10 décembre 2021 ;

Vu le courrier en réponse à l'avis de l'autorité environnementale n° 2021-3369 du CHRU de Tours du 16 décembre 2021 ;

Vu la déclaration de recevabilité du directeur des territoires d'Indre-et-Loire relatif au dossier d'autorisation environnementale unique en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans du 6 janvier 2022 désignant Monsieur Michel VERNAY en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé sur le territoire des communes de Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin à une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire le nouvel hôpital Trousseau (dit « NHT ») et le nouvel hôpital Clocheville (dit « NHC ») sur les communes de Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin et la demande d'autorisation environnementale unique présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Tours.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 10 février 2022 à 9 heures au lundi 14 mars 2022 à 17 heures.

Monsieur Michel VERNAY, directeur d'école en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 2 :

a) Le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable par toutes personnes intéressées, du jeudi 10 février 2022 à 9 heures au lundi 14 mars 2022 à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin. Un dossier identique et un registre d'enquête seront déposés au siège de Tours Métropole Val de Loire. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

b) Pendant toute la durée de l'enquête un registre, établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit aux mairies de Chambray-lès-Tours, Saint-Avertin et au siège de Tours Métropole Val de Loire, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-pc-ae-chru@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

c) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le jeudi 10 février 2022 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Chambray-lès-Tours ;
- le jeudi 10 février 2022 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Saint-Avertin ;
- le lundi 21 février 2022 de 14 heures à 17 heures au CHU de Tours (Hôpital Trousseau) ;
- le lundi 07 mars 2022 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Chambray-lès-Tours ;

Un registre supplémentaire sera ouvert pour la seule journée du 21 février 2022 (permanence tenue par le commissaire enquêteur au CHU Trousseau, sur la commune de Chambray-lès-Tours.

Les communes et établissements publics adopteront les mesures suivantes adaptées à la crise sanitaire liée à la COVID-19 : fléchage adapté conduisant au lieu de permanence du commissaire enquêteur, jauge de présence, port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection obligatoire des mains avant de consulter les documents à l'entrée, désinfection et aération des lieux d'enquête à intervalles réguliers.

d) Les registres d'enquêtes seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts par les maires concernés.

e) A l'expiration du délai d'enquête, soit lundi 14 mars 2022 à 17 heures, les registres d'enquête seront transmis par le maire dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

f) Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le mercredi 13 avril 2022, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et dans les mairies de Chambray-lès-Tours, Saint-Avertin et au siège de Tours Métropole Val de Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais des demandeurs, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches dans les mairies de Chambray-lès-Tours, Saint-Avertin et au siège de Tours Métropole Val de Loire, et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le mercredi 26 janvier 2022, et jusqu'au lundi 14 mars 2022, terme de l'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, résistantes aux intempéries, doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

L'ensemble de ces formalités, sera justifié par le certificat établi par le maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le mardi 15 mars 2022, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

Article 4 :

À l'issue de l'enquête publique, la préfète d'Indre-et-Loire statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Ivy MOUCHEL, Directeur des services techniques et du patrimoine pour le CHU de Tours –

mél : enquete-publique@chu-tours.fr – adresse postale : Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours (Tours) – 37 044 TOURS cedex 9.

Article 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Messieurs les maires de Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin, Monsieur le président de Tours Métropole Val de Loire, Monsieur le directeur des services techniques et du patrimoine pour le CHU de Tours et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 21 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

[signé]

Nadia SEGHIER